

Modalités d'aménagement et de gestion des espaces verts

Dans un objectif de réduction maximale des incidences du projet sur les espèces protégées recensées, et plus largement sur la biodiversité locale, les modalités d'aménagement et de gestion des espaces verts ont été définies selon les principes suivants.

1. Programmation des travaux et préservation des cycles biologiques

Le démarrage des travaux, et plus particulièrement la suppression des haies existantes, sera impérativement programmé en dehors de la période de nidification de l'avifaune susceptible d'y nicher, afin de respecter les cycles biologiques des espèces présentes. En cas de contrainte de calendrier entraînant un décalage des travaux en période de nidification, une visite préalable sera réalisée par un écologue qualifié. Cette expertise permettra de vérifier l'absence ou la présence d'espèces nicheuses et, le cas échéant, de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées (report de travaux, balisage, maintien temporaire de la végétation concernée, ou toute autre mesure préconisée).

2. Principe de reconstitution et d'enrichissement écologique

Le projet prévoit la création de 1 465 m² d'espaces verts, au sein desquels environ 400 végétaux seront plantés. Cette densité végétale vise à compenser les suppressions initiales et à renforcer les continuités écologiques à l'échelle du site.

Les plantations sont exclusivement composées d'essences locales ou adaptées au contexte climatique, favorables à la faune locale, et plus particulièrement à l'avifaune et aux insectes pollinisateurs.

Le projet intègre une toiture végétalisée d'une superficie de 511m², qui participe à l'aménagement et à la gestion des espaces verts du site. Cette toiture végétalisée contribue à augmenter la surface végétalisée globale sans artificialisation supplémentaire des sols.

Elle contribue au maintien de la biodiversité ordinaire en offrant un support végétalisé favorable à l'accueil d'insectes, notamment des pollinisateurs, ainsi qu'à la petite faune urbaine.

La présence d'un substrat végétal et d'espèces adaptées crée des micro-habitats en toiture, constituant des zones de refuge et d'alimentation, en complément des espaces verts en pleine terre.

3. Typologie des plantations prévues

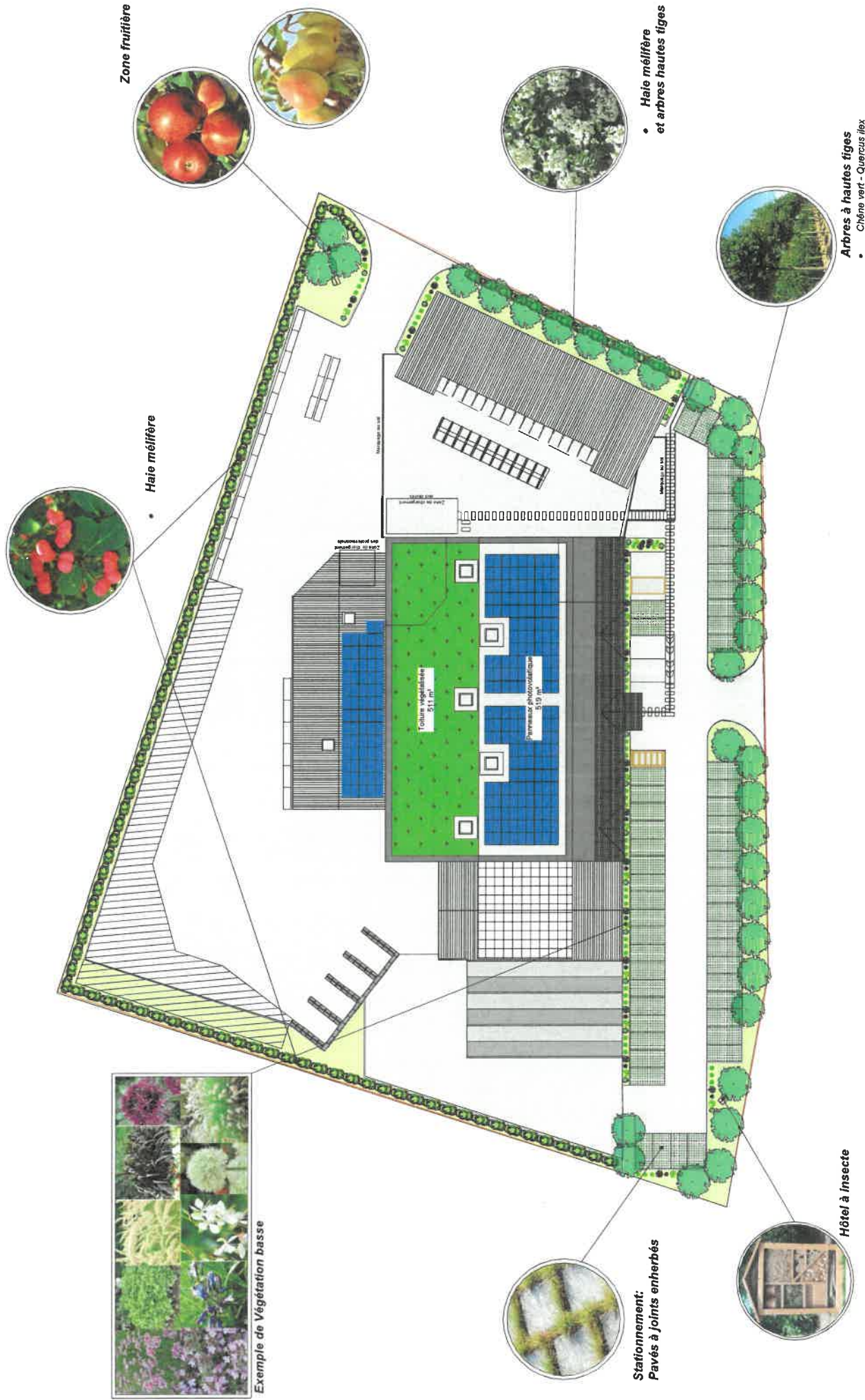
Les aménagements paysagers comprendront notamment :

- **35 arbres de hautes tiges**, constitués principalement de chênes verts (*Quercus ilex*), essence pérenne offrant des capacités d'abri, de repos et de nourrissage pour de nombreuses espèces animales ;
- **Des haies mellifères**, composées d'essences variées, favorisant la biodiversité, la pollinisation et constituant des habitats et corridors écologiques pour la petite faune ;
- **Une zone arborée fruitière**, contribuant à la diversification des ressources alimentaires pour l'avifaune et la faune locale.

4. Gestion durable des espaces verts

La gestion des espaces verts sera orientée vers des pratiques respectueuses de l'environnement, visant à maintenir la qualité écologique des milieux créés. À ce titre :

- les tailles seront limitées et réalisées hors périodes sensibles pour la faune ;
- l'usage de produits phytosanitaires sera proscrit ;
- une gestion différenciée sera privilégiée afin de favoriser le développement de micro-habitats et la diversité floristique.



Données : SAS DISTRICO Construction d'un bâtiment à usage de magasin, Chemin du petit Gue, 35120 DOL DE BRETAGNE	Maître d'ouvrage : SAS DISTRICO 1283 avenue de Paris, SAINT LO	Maître d'œuvre : HEBERT Dominique Architecte D.P.L.G. 50660 TOURNEVILLE sur Mer	Logo : 	Etat du projet : Date : 13/01/2025 Destinataire : C.B.
N° de plan : PC04c	Titre : AMENAGEMENT PAYSAGER	Forme : A3	N° de projet : 26,06	